

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 1 de 10

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Vamat® KS

UFI: D520-U02H-C00N-C8P0

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/de la préparation

EuPCS: PC-DET-3.2 Détergents pour lave-vaisselle - à usage professionnel ou industriel

Catégories de processus [PROC]: 1, 2, 8, 9 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

E-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

**Fabricant selon OChim Suisse** 

Société: RSG-EUROPE GmbH
Rue: Alpenblickstrasse 8
Lieu: CH-8853 Lachen
Téléphone: +41 (0)55 460 1212
E-mail: buzil@rsg-europe.ch
Internet: www.rsg-europe.ch

Service responsable: Schweizerisches Toxikologisches Zentrum

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 44 251 5151 (24 h) (Suisse: 145 (24h))

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou de la préparation

## Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Règlement (CE) nº 1272/2008

**Mention** Attention

d'avertissement: Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H315 Provogue une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

 Vamat® KS

 Révision: 03.09.2025
 DW40
 Page 2 de 10

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Préparations

## **Composants pertinents**

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE)	nº 1272/2008)		
77-92-9	acide citrique			5 - < 10 %
	201-069-1	607-750-00-3	01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H319 H335			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
79-33-4	Ccide L-(+)-lactique			1 - < 5 %
	201-196-2	607-743-00-5	01-2119474164-39	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H314 H318 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de c	oncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
77-92-9	201-069-1	acide citrique	5 - < 10 %
	dermique: D	L50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %
	dermique: D	L50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
79-33-4	201-196-2	Ccide L-(+)-lactique	1 - < 5 %
		n: CL50 = > 7,94 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 voie orale: DL50 = 3540 mg/kg	

## Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

5 % - < 15 % agents de surface non-ioniques, < 5 % phosphonates.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

## Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 3 de 10

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

## **Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Autres informations**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 4 de 10

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

## Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Classes d'entreposage: 12 (Liquides non combustibles)

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergents pour lave-vaisselle - à usage professionnel ou industriel

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
77-92-9	Acide citrique (inhalable)	-	2		VME 8 h	SSC	
		-	4		VLE courte durée		

#### Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition





#### Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Protection des yeux/du visage



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 5 de 10

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

#### **Protection des mains**

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

## Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

#### **Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: bleu

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: env. 0
Point d'ébullition ou point initial env. 100 °C

d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): env. 2 Viscosité cinématique (à 40 °C): non déterminé Hydrosolubilité (à 20 °C): complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité relative:

Densité de vapeur relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non applicable

non déterminé

non déterminé

non déterminé

negligeable

## 9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique (à 25 °C): < 10 mPa⋅s (50 1/s)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS DW40

Page 6 de 10

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Révision: 03.09.2025

Réaction exothermique avec: alcalies (bases)

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: alcalies (bases)

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

## Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
77-92-9	acide citrique				
	orale	DL50 5400 mg/kg	Souris		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate d	e sodium			
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		
79-33-4	Ccide L-(+)-lactique				
	orale	DL50 3540 mg/kg	Rat	ECHA	EPA OPP 81-1
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA	EPA OPP 81-2
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 7,94 mg/l	Rat	ECHA	OECD 403

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS
Révision: 03.09.2025 DW40

Page 7 de 10

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
15763-76-5	p-Cumènesulfonate of	le sodium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC 31 mg/l	4 d			
79-33-4	Ccide L-(+)-lactique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3500 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 130 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
77-92-9	acide citrique			
	OECD 301 B	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).		•	
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			
	OECD 301 B	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
77-92-9	acide citrique	-1,55



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	Vamat® KS	
Révision: 03.09.2025	DW40	Page 8 de 10

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1
79-33-4	Ccide L-(+)-lactique	-0,62

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070601 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la

formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de

détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet

spécial

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

# L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.4. Groupe d'embanage.

transport.

Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 9 de 10

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le pr

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

NU: transport.

transport

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

0 %

émissions industrielles:

# Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

## Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): < 3 %

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 7,16.

#### Abréviations et acronymes

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée. sous-catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Vamat® KS

Révision: 03.09.2025 DW40 Page 10 de 10

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 3 : Utilisation en lot fermé (synthèse ou formulation)

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Drayagua da grayag brûlurag da la pagu et da grayag lágicag das yeux

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

П314	Provoque de graves bruiures de la peau et de graves lesions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

## Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)